

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1726

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE 14**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , ou qui a été reconnu coupable de mutilation sexuelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rajoute l'impossibilité d'obtenir un document de séjour pour toute personne condamnée pour avoir pratiqué une mutilation sexuelle.